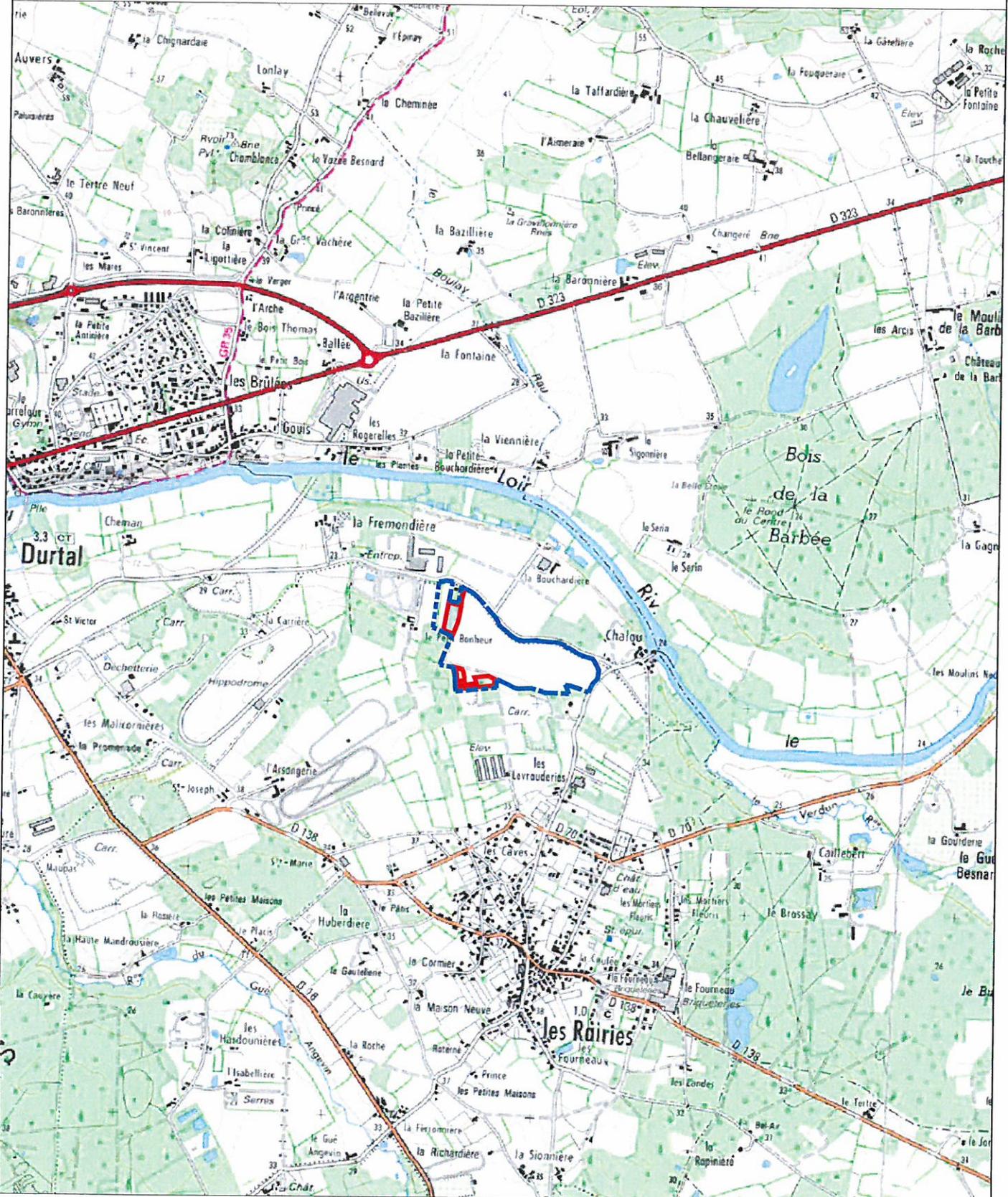


Annexe 2



Plan de situation au 1/25000



- Emprise de l'autorisation de défrichement demandée
- Emprise de l'autorisation de carrière demandée et associée au défrichement

Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière



Annexe 3

Vues lointaines



Vue 1 de la futaie de chênes pédonculés [30/10/2015]



Vue 2 de la futaie de chênes pédonculés [30/10/2015]



Vue 3 des boisements concernés [30/10/2015]



Vue 4 des boisements concernés [30/10/2015]



Vue 5 des boisements concernés [30/10/2015]



Vue 6 des boisements concernés [30/10/2015]

Vues rapprochées



Vue 7 de la futaie de chênes pédonculés [30/10/2015]



Vue 8 de la futaie de chênes pédonculés [30/10/2015]



Vue 9 de la futaie/taillis de 0,2 ha [30/10/2015]



Vue 10 de la futaie/taillis de 0,2 ha [30/10/2015]



Vue 11 de la futaie/taillis de 0,6 ha [30/10/2015]



Vue 12 de la futaie/taillis de 0,6 ha [30/10/2015]

Localisation cartographique des prises de vue sur fond de photographie aérienne (2013)



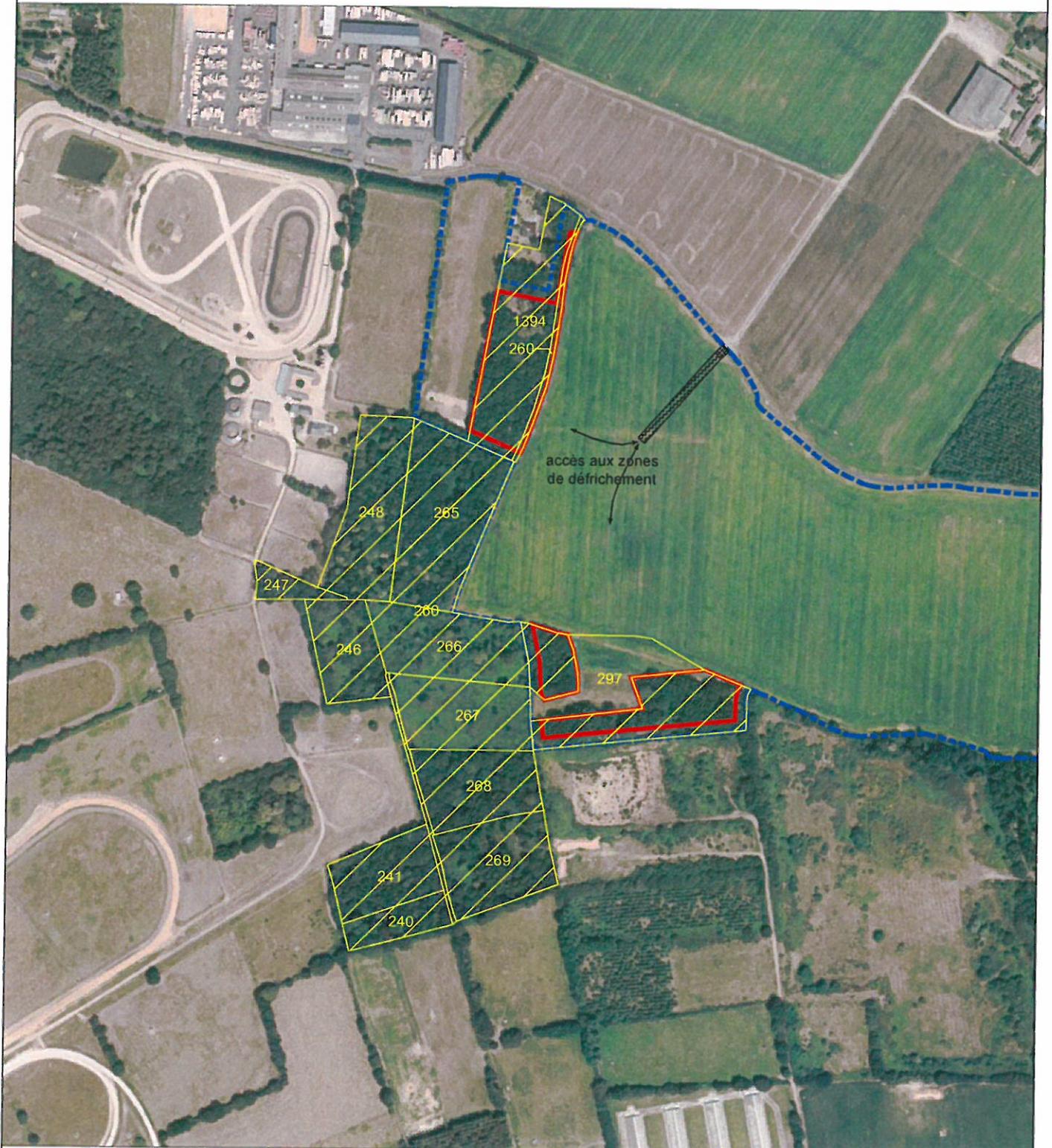
 Emprise de l'autorisation de défrichement demandée

Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière



Annexe 4

Plan du projet sur fond de photographie aérienne (2013)



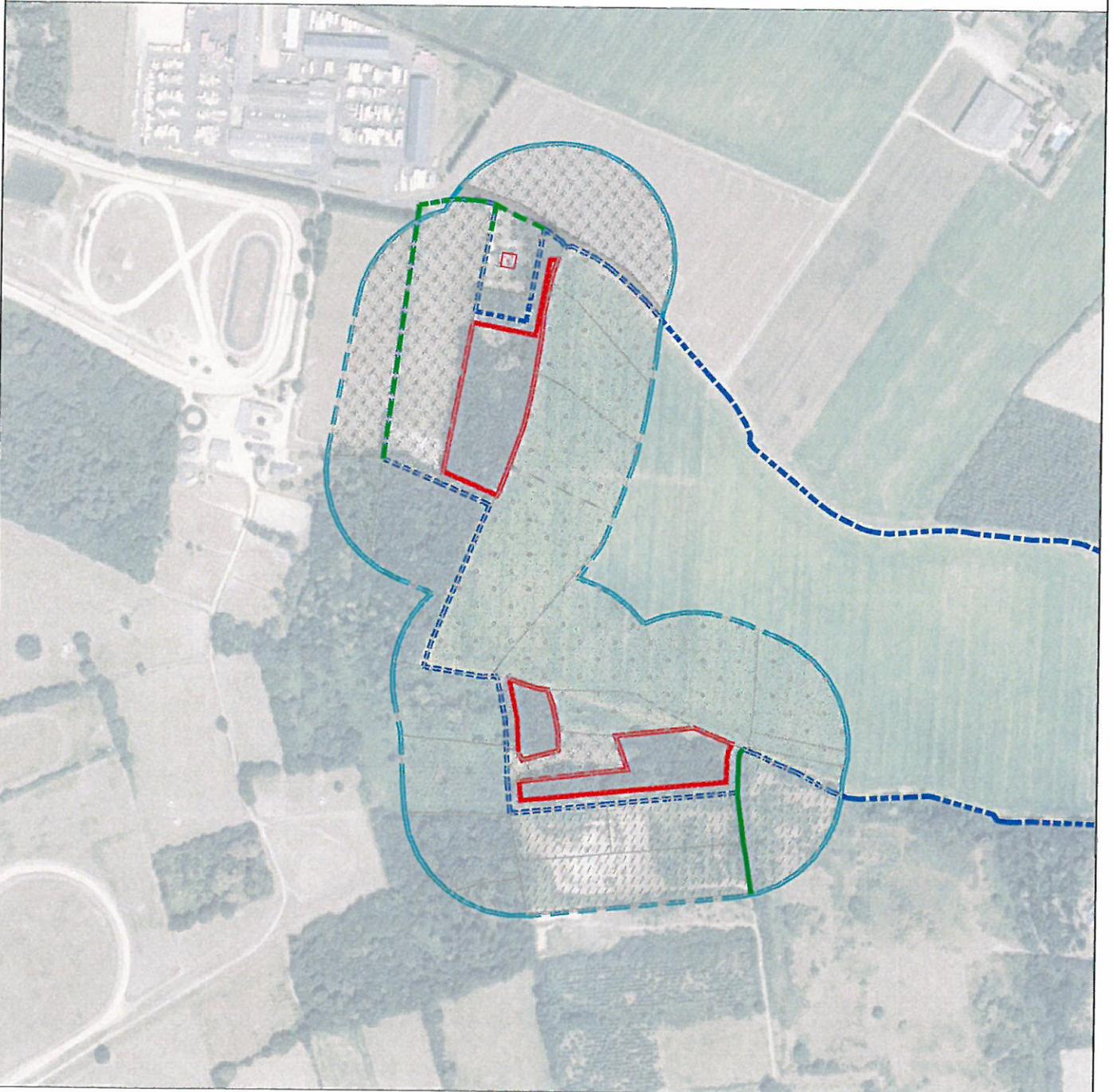
- Emprise de l'autorisation de défrichement demandée
- Emprise de l'autorisation de carrière demandée et associée au défrichement
- Emprise du massif boisé auquel appartient les terrains défrichés
- 297 Numéro de parcelle cadastrale

Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière



Annexe 5

Plan des abords du projet sur fond de photographie aérienne (2013)



 Emprise de l'autorisation de défrichement demandée

 Emprise de l'autorisation de carrière demandée et associée au défrichement

 Périmètre de 100 m (aucun canal, cours d'eau ou plan d'eau)

 Voies publiques ou du domaine privé de la commune

 Ancienne carrière en cours de colonisation par la végétation

 Boisement

 Culture céréalière en cours d'évolution vers un milieu prairial

 Jardin

 Prairie

Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

 Haie haute continue

 Haie haute interrompue

 Haie basse continue

 Bâtiment

 Habitation principale ou secondaire



Annexe 6



CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 Avril 2015 à 20 h

Le lundi vingt-sept avril deux mille quinze à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 21/04/2015

Affichage convocation : 22/04/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents – 13 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint ; CAILLEAU Virginie, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, GEOFFRAY Stéphanie, GODET Philippe, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, MONTRIEUX Gilles, RABOUAN Sylvie, VILATTE Sandrine.

Nombre d'absents – :

Nombre excusés – 2 : LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint, donne pouvoir à CHARRIER Joëlle; RENOU Serge donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

III. Déclaration de projet « Carrière de Chalou » emportant mise en compatibilité du PLU

L'article L. 123-14 du code de l'urbanisme dispose, que :

« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité public n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L.123-14-2 ».

En vertu du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée par le Maire.

Considérant l'intérêt général que présente le projet :

- Permettre le développement économique et de l'emploi sur la communauté de communes « Les Portes de l'Anjou »
- Répondre aux besoins en termes de production de matériaux pour la filière BTP au nord de la Loire dans le Département du Maine et Loire pour l'agglomération d'Angers, le secteur Nord Anjou et le Baugeois,
- Anticiper l'épuisement programmé à très court terme des gisements exploités par l'entreprise et répondre au caractère d'urgence pour assurer la pérennité de l'activité.
- S'inscrire en compatibilité avec le schéma départemental des carrières du Maine et Loire en cours d'approbation
- Permettre la poursuite et le développement des activités de l'entreprise PIGEON déjà implantées sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes de l'Anjou
- Soutenir l'activité des carrières sur le territoire

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin d'autoriser l'ouverture d'une carrière au lieu-dit « Chalou », il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur la commune. Ces adaptations comprennent notamment :

- Des adaptations réglementaires, en particulier modifier le zonage A en une zone permettant l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- Le cas échéant, les adaptations des autres pièces du PLU concernées.

En conséquence, Mme Le Maire invite le conseil municipal :

- à prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, telle que décrite précédemment.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 janvier 2007,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire

Considérant l'intérêt général que représente l'ouverture d'une carrière au lieu-dit « Chalou »,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'engager la procédure de déclaration de projet
- D'organiser l'examen conjoint des personnes publiques associées et de procéder aux consultations nécessaires
- Précise les modalités de la concertation, en application de l'Article L.300-2 du code de l'urbanisme, comme suit :

- Une ou plusieurs permanences pour recevoir le public seront organisées en Mairie,
- Un registre sera à disposition du public en Mairie
- De donner autorisation à Mme Le Maire pour signer tout contrat, avenant de convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrites au budget.
- Dit que conformément aux articles R.123-14 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

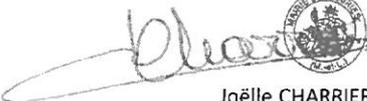
Les parcelles concernées seront :

(*) partiel (ou conditionnel)

Référence cadastrale Parcelle
Section B 337
Section B 336
Section B 335
Section B 300
Section B 301
Section B 302
Section B 303
Section B 304
Section B 305
Section B 299
Section B 298
Section B 297
Section B 261
Section B 262
Section B 263
Section B 264
Section B 265 (*)
Section B 260
Section B 1394 (*)
Section B 1664 (*)
TOTAL maximum
TOTAL minimum

avr-15

Les Rairies,
Le 06/05/2015
Le Maire,


Joëlle CHARRIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11/05/2015